



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du jeudi 10 avril 2025

Date de la convocation : 27/03/2025

Membres en exercice :

15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Patricia VILLEMAIN représentée par René SAMUEL

Absent(s) : Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Aurélie DURAND

DE_2025_017 - Objet : Affectation du résultat - Budget Eau et Assainissement

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de **635,18 €** en section de fonctionnement
- Un résultat positif de **41 541,84 €** en section d'investissement
- Un total de restes à réaliser en recettes à reporter en 2025 de **22 245,00 €**
- Un total de restes à réaliser en dépenses à reporter en 2025 de **44 001,60 €**

Monsieur le Maire propose :

- de REPORTER la somme de 635,18 € en recette de fonctionnement au compte 002 ;
- et de REPORTER la somme de 41 541,84 € en recette d'investissement au compte 001.

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025
Date de réception de l'AR: 17/04/2025
004-210401451-DE_2025_017-DE
A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions
(Mme BLANCHARD Joëlle et M. RAHMOUN Farid), le Conseil municipal décide :

- de **REPORTER** la somme de **635,18 €** en recette de fonctionnement au compte 002 ;
- et de **REPORTER** la somme de **41 541,84 €** en recette d'investissement au compte 001.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 10/04/2025

Frédéric DAUPHIN

Aurélie DURAND

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/04/2025
et publié ou notifié
le 18/04/2025

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025
Date de réception de l'AR: 17/04/2025
004-210401451-DE_2025_017-DE
A G E D I